Interpellation du Conseiller communal Philippe Boïketé – Panneaux électoraux abandonnés : tolérance zéro pour certains, indulgence pour d'autres ?

Mesdames et Messieurs les Échevins,

Plusieurs semaines après les élections communales, des panneaux électoraux demeurent encore visibles dans l'espace public. Selon des publications relayées sur les réseaux sociaux, certains de ces panneaux auraient été laissés à l'abandon, notamment rue Willems, à proximité d'un site de collecte de verre.

Au-delà de l'anecdote, cette situation soulève une question de principe. La commune affirme régulièrement mener une politique de tolérance zéro à l'égard des dépôts clandestins et du non-respect de la propreté publique. Les citoyens qui enfreignent les règles s'exposent, à juste titre, à des sanctions administratives.

Dès lors, lorsque des affiches ou panneaux électoraux restent présents dans l'espace public bien après la période électorale, il est légitime de s'interroger sur l'application uniforme des règles. Les obligations sont-elles les mêmes pour tous ? Les candidats et les partis politiques sont-ils soumis aux mêmes exigences que les citoyens ordinaires ?

Afin d'éviter tout sentiment de « deux poids, deux mesures », je souhaiterais poser les questions suivantes :

1. Le Collège a-t-il été informé de la présence, le 9 octobre, d'un panneau électoral abandonné rue Willems, à proximité des bulles à verre, et quelles démarches ont été entreprises pour obtenir son enlèvement ?
2. La commune a-t-elle dressé un procès-verbal ou adressé une mise en demeure au responsable de ce panneau, comme elle l'aurait fait pour tout autre dépôt ou encombrant constaté sur l'espace public ? Si non, pourquoi ?
3. Le Collège estime-t-il normal qu'un panneau électoral demeure abandonné sur la voie publique plusieurs jours après l'élection alors que la commune mène une politique de "tolérance zéro" contre les incivilités et les dépôts clandestins ?

Je vous remercie.